

Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

1997/0154(SYN) - 03/05/1998 - Acte final

OBJECTIF: définir des spécifications uniformes pour la première série de pièces libellées en euros afin d'assurer leur bonne circulation dans la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 975/98/CE du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation. CONTENU: le règlement définit les spécifications techniques (diamètre, épaisseur, poids, forme, couleur, composition et tranche) de la première série de pièces libellées en euros qui se compose de huit valeurs unitaires allant de un cent à deux euros. Les spécifications adoptées ont été conçues de sorte que le nouveau système s'attache la confiance du public, que les pièces soient faciles à utiliser et à identifier grâce à leurs caractéristiques visuelles et tactiles, qu'elles conviennent aux principaux groupes d'utilisateurs et qu'elles présentent toutes les garanties contre les possibilités de contrefaçon. ENTREE EN VIGUEUR: 01/01/1999.